



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2025

Convocation : 20 janvier 2025

Affichage : 31 janvier 2025

Étaient présentes : Jean-Luc Point, Dominique Martinet, Roger Boismureau, Christian Bory, Françoise Thomas-Collet, Joëlle Charieau, Léonie Charieau, Martine Lacroix, Jérémy Romagné et Marie-France Mineau.

Absent excusé : Laurent Aumand.

Secrétaire de séance Dominique Martinet.

Approbation du procès-verbal du conseil du 16 décembre 2024

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Délibération n° 92/01/2025

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir convenu au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- Autorise le Maire (le Président) à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion au Service Mobilité et Évolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

2025-2026

Délibération n° 93/01/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Il propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

Délibération n° 94/01/2025

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mars 1998., il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Participation à la consultation du centre de gestion des Deux-Sèvres au marché de Protection Sociale Complémentaire, volet Santé et Prévoyance

PROJET soumis au Comité social territorial du centre de gestion des Deux-Sèvres

Délibération n° 95/01/2025

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o D'un montant de 10 euros /agent/ mois - MONTANT ACTUEL
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant minimum de 15 euros/agent/ mois – ACTUELLEMENT 10 € - à délibérer
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération n° 96/01/2025

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2024
10011 GRANDE RUE	333 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 631,86
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	700,00
Total	399 331,86
Limite supérieure du montant pouvant être inscrit	99 832,97

Monsieur le maire propose au conseil les ouvertures de crédits suivantes au BP 2025

Chapitre	article	libellé	somme
21	21314	bâtiments culturels et sportifs (*)	5 000,00
	2152	Installation de voirie	1 000,00
	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
10011 AMENAGEMENT SECURITAIRE	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	60 000,00
TOTAL			67 000,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

Convention de formations mutualisées pour les agents des communes avec Mellois en Poitou **Délibération n° 97/01/2025**

La communauté de communes Mellois en Poitou, propose de mutualiser certaines formations afin de répondre aux besoins des agents des collectivités de son territoire.

La communauté de communes proposera et recensera les besoins des communes du territoire.

Par ce dispositif, seront proposées des formations liées à la prévention, hygiène et sécurité (organisées par les prestataires extérieurs) et des formations INTRA (organisées par le CNFPT pour la communauté de communes).

Afin de fixer les modalités d'organisation, de mise en œuvre et les conditions financières avec les différents partenaires, il est proposé de conclure une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de formations mutualisées des agents proposée par Mellois en Poitou.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention entre les communes d'Aubigné et de Loubillé adhérentes au CNAS – Comité National d'Action Sociale - pour le partage de la cotisation d'un agent

À partir de l'année 2025

Délibération n° 98/01/2025

La convention proposée détermine le partage et les modalités de remboursement de l'adhésion à l'action sociale de l'agent d'entretien intercommunal.

Le montant remboursé par la commune sera proratisé au nombre d'heures de travail effectuées par l'agent, soit 7 heures à Loubillé sur un total de 19 heures, l'agent effectuant les 12 heures restantes sur la commune d'Aubigné.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la signature de la convention entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de remboursement de la cotisation à la commune d'Aubigné et autorise la signature de la convention.

Participation financière de la population lors des manifestations officielles organisées par la municipalité **Délibération n° 99/01/2025**

Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues pour la location de la salle des fêtes, des loyers et la participation aux fêtes organisées par la commune en date du 5 juillet 2001 ;

Monsieur le maire rappelle que le montant de la participation financière de la population lors des manifestations officielles organisées par la commune doit faire l'objet d'une délibération. Les sommes sont encaissées dans le cadre de la régie des recettes.

Après délibération et à l'unanimité, les élus décident des tarifs suivants :

- Repas des aînés
 - habitant bénéficiaire : gratuit
 - accompagnant : 34 €

- Repas du 13 juillet
 - adulte habitant Loubillé : 15 €
 - adulte hors commune : 17 €
 - enfant gratuit jusqu'à 12 ans inclus.

Élus référents ADEME – Agence de la Transition Écologique Délibération n° 100/01/2025

Le gouvernement et l'ADEME lancent un réseau d'élus référents de la transition écologique et énergétique.

L'objectif est de former les élus, les accompagner, et leur apporter des outils pour agir efficacement sur leur territoire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil désigne en tant que référent ADEME :

 Madame Martine LACROIX.

Commission d'appel d'offres

Délibération n° 101/01/2025

Suite aux élections municipales complémentaires du mois de décembre dernier, il y a lieu de nommer 2 nouveaux membres à la commission d'appel d'offres.

Considérant le dépôt des candidatures de monsieur Christian Bory en tant que titulaire et de monsieur Jérémy Romagné en tant que suppléant, après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité, ces 2 élus membres de la CAO.

Composition de la commission d'appel d'offres :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Titulaires	Suppléants
Président		
Jean-Luc POINT		
	Dominique MARTINET	Joëlle CHARIEAU
	Roger BOISUMEAU	F THOMAS-COLLET
	Christian BORY	Jérémy ROMAGNÉ

Devis de l'entreprise Viaud pour les blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Remplacement de tous les blocs de la salle des fêtes et télécommande pour un montant TTC de 1 734.90 €. Devis accepté

Devis de l'entreprise Tristan Mineau

Ce devis comprend :

- La déconnexion de l'eau et de l'électricité entre la maison des associations et l'ancienne salle communale, un wc et un lave-mains ainsi que leur tuyauterie.
- Un bloc de secours, un disjoncteur et une télécommande.

Montant total de 4 735.20 € TTC. Devis accepté.

Nouvelles élues chargées de diverses actions ou dossiers

Action sociale :

Dominique Martinet, [Léonie Clergeaud](#), Françoise Thomas-Collet et Christian Bory.

Relations avec les villages :

Joëlle Charieau, Dominique Martinet, [Martine Lacroix](#) et Christian Bory.

Fêtes et cérémonies :

Dominique Martinet, Joëlle Charieau, Christian Bory, Roger Boisumeau, [Léonie Clergeaud](#) et [Marie-France Mineau](#).

Relation avec le service Assainissement de Mellois en Poitou :

[Marie-France Mineau](#).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h50.

La secrétaire de séance